



## coupure d'eau, jamais d'abonnement ni de facture

Par **Exobus**, le **06/07/2021** à **14:08**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison en 09/2013, nous l'avons rénové entièrement depuis et elle est habitable depuis début 2020. C'est une résidence secondaire. Nous habitons à 800 km.

Depuis le jour de l'achat, l'eau fonctionne et à notre grande confusion, nous n'avons jamais ouvert d'abonnement, ni jamais reçu de factures d'eau.

La SAUR, suite à des travaux vient de couper l'eau. En cherchant ma facture pour les appeler, je m'aperçois que nous ne payons rien pour cette maison. Je viens de leur demander un décompte, une facture de régularisation et un RIB pour les régler.

Comme cette maison n'est pas habitée, ils viennent de vérifier qu'effectivement il y a très peu de consommation (73 m<sup>3</sup> en 7 ans), ils m'indiquent qu'ils vont également me réclamer 5 ans d'abonnement. Je voulais juste savoir si leur décompte est juste et s'ils ont le droit de couper l'eau sans jamais avoir établi une facture, ni un relevé. Je sais que nous sommes autant fautifs et ce sera régularisé mais je trouve aussi qu'ils sont un peu "légers" d'avoir fourni pendant 7 ans sans jamais réclamé quoique ce soit.

Merci pour votre retour

Exobus

Par **Visiteur**, le **06/07/2021** à **15:00**

Bonjour c'est 4 ans pour les impayés je crois, mais mieux valu contacter l'Adil de votre secteur.

Par **amajuris**, le **06/07/2021** à **16:26**

bonjour,

le service des eaux est en faute, en effet il doit avoir connaissance de tous les compteurs d'eau installés sur son territoire et il doit les relever tous les ans y compris les compteurs sans contrat, cela permet de détecter les consommations en l'absence de contrat et de ne pas attendre 7 ans pour s'apercevoir de l'absence de contrat de fourniture.

ce passage annuel permet également de détecter les compteurs bloqués

hors la résidence principale, la coupure d'eau est possible.

salutations

Par **morobar**, le **08/07/2021** à **08:23**

Bonjour,

[quote]

à notre grande confusion, nous n'avons jamais ouvert d'abonnement, ni jamais reçu de factures d'eau.

[/quote]

Ben voyons !!!

[quote]

En cherchant ma facture pour les appeler, je m'aperçois que nous ne payons rien pour cette maison

[/quote]

Re: ben voyons !!!

[quote]

mais je trouve aussi qu'ils sont un peu "légers" d'avoir fourni pendant 7 ans sans jamais réclamé quoique ce soit.

[/quote]

Re Re "ben voyons".

Heureusement vous allez avoir le plaisir de recevoir une facture en régularisation sur 2 ans voire plus si votre mauvaise foi est démontrée.

L'accès à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement est la préoccupation première lorsqu'on emménage dans une nouvelle résidence.

Par **Lag0**, le **09/07/2021** à **07:18**

[quote]

Bonjour c'est 4 ans pour les impayés je crois, mais mieux vaut contacter l'Adil de votre secteur.

[/quote]

Bonjour,

La prescription est de 2 ans si l'eau est fournie par une entreprise privée et 4 ans si elle est fournie par la commune.

Par **Exobus**, le **12/07/2021** à **12:44**

Bonjour Morobar,

ce n'est pas une nouvelle résidence et nous n'avons pas emménagé dedans.

Du reste, là où je réside, toutes les factures de charges sont payées.

Vous pensez toujours à tout vous ?

Bonne journée